

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif

Exercice 2018



Photo 1 : Filtre à sable vertical non drainé

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	1
1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	1
1.4.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	2
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	3
2.1.	MODALITES DE FACTURATION.....	3
2.2.	MODALITES DE TARIFICATION	3
2.3.	DELIBERATIONS DU SERVICE	3
2.4.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2018	4
2.1.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2018	4
3.	ACTIVITE DU SERVICE.....	5
3.1.	LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER.....	5
3.2.	LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES.....	7
3.3.	ANALYSE DE L'ACTIVITE DEPUIS 2016	10
4.	INDICATEURS DE PERFORMANCE - TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10
5.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	10
5.1.	MONTANTS FINANCIERS	10
5.2.	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	10

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service public d'assainissement non collectif est géré au niveau intercommunal.

La communauté de communes Baugeois-Vallée est composée de 3 secteurs :

- Le Baugeois : Commune nouvelle de Baugé-en-Anjou
- Le Noyantais : Commune nouvelle de Noyant-Villages et commune de La Pellerine
- La Vallée : Communes nouvelles de Beaufort-en-Anjou, des Bois d'Anjou, de Mazé-Milon et la commune de La Ménitré.

Le service assure les missions obligatoires, à savoir les contrôles des installations.

Le territoire desservi se décompose ainsi :

Communes nouvelles ou communes	Nombre d'immeubles en assainissement non collectif	Population concernée (estimatif)
Baugé-en-Anjou	1935	4644
Beaufort-en-Anjou	593	1512
La Ménitré	216	512
La Pellerine	60	136
Les Bois d'Anjou	752	2008
Mazé-Milon	860	2313
Noyant-Villages	1350	2970
TOTAL	5766	14095

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- régie pour le secteur du Baugeois et de la Vallée
 - o Equivalent temps plein : 1,5 ETP
 - o Missions : Examen préalable à la conception, vérification de bonne exécution des travaux, contrôle des installations existantes dans le cadre des ventes immobilières, contrôles périodiques.
- régie avec prestation de service pour le secteur du Noyantais :
 - o Nom du prestataire : SAUR
 - o Date de début de contrat : 01/10/2014
 - o Date de fin de contrat : 30/04/2019
 - o Missions du prestataire : Examen préalable à la conception, vérification de bonne exécution des travaux, contrôle des installations existantes dans le cadre des ventes immobilières.

1.3. Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 14100 habitants.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input type="checkbox"/>
20 points	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30 points	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30 points	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10 points	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20 points	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10 points	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de **50**.

Toutes les communes ne disposent pas de zonage d'assainissement. Ce document devant être en adéquation avec les documents d'urbanisme, les révisions des plans locaux d'urbanisme (PLU) permettront de définir les zones d'assainissement non collectif.

Le diagnostic initial a été réalisé sur les secteurs du Baugeois et de la Vallée. Il devrait être réalisé à partir de 2019 sur le secteur du Noyantais.



Photo 2 : Ventilation secondaire

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de facturation

Les prestations de contrôle assurées par le service public d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif.

2.2. Modalités de tarification

Les tarifs applicables en 2018 sont les suivants :

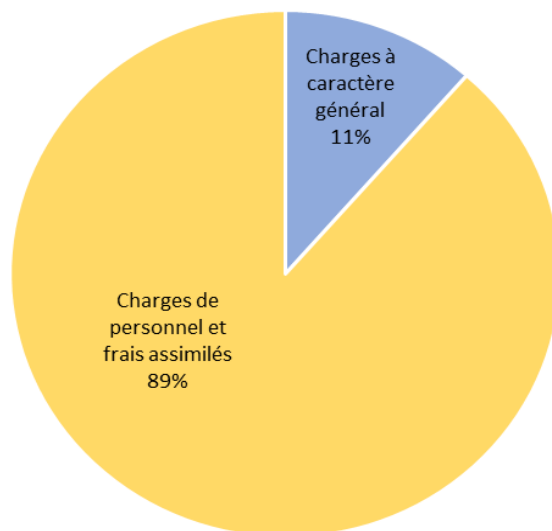
	BAUGEOIS	LA VALLEE	NOYANTAIS
Installations neuves			
EXAMEN DE CONCEPTION	100,00 € HT - 110,00 € TTC		
VERIFICATION DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX	100,00 € HT - 110,00 € TTC		
CONTRE VISITE	100,00 € HT - 110,00 € TTC		
Installations existantes			
DIAGNOSTICS - CONTROLES PERIODIQUES	100,00 € HT – 110,00 € TTC	Sans objet	
CONTROLE DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES	159,00 € HT – 174,90 € TTC		

2.3. Délibérations du service

Date de la délibération	Objet	Détail
21/11/2016	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2017	Secteur du Baugeois, voté par le conseil municipal de Baugé-en-Anjou
15/12/2016	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2017	Secteur de la Vallée, voté par le conseil communautaire de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou
13/04/2017	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2017	Secteur du Noyantais
18/05/2017	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2017	Secteur du Noyantais - modificatif
09/11/2017	Révision du règlement de service	Conseil communautaire de la communauté de communes Baugeois-Vallée
21/12/2017	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2018	Harmonisation des tarifs sur le territoire de la CCBV
20/12/2018	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2019	Harmonisation des tarifs sur le territoire de la CCBV, incluant l'ensemble des prestations

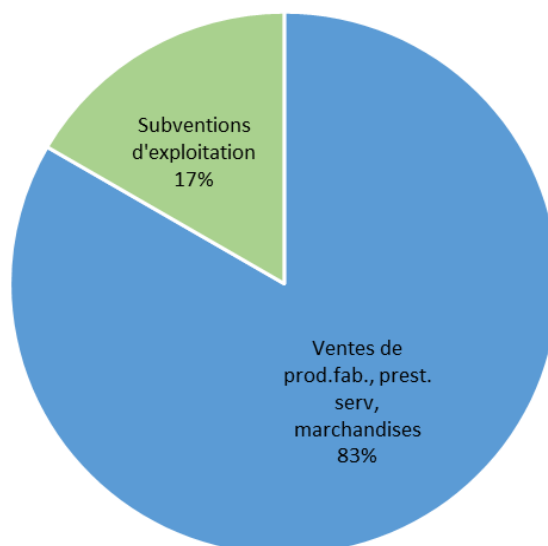
2.4. Dépenses de fonctionnement en 2018

Chap.	Libellé	Réalisé	Commentaires
11	Charges à caractère général	8 193,88	Véhicule, téléphonie, sous-traitance
12	Charges de personnel et frais assimilés	63 433,13	
65	Autres charges de gestion courante	0,62	
67	Charges exceptionnelles	110,00	Annulation de titre
Dépenses d'exploitation		71 737,63 €	



2.1. Recettes de fonctionnement en 2018

70	Ventes de prod.fab., prest. serv, marchandises	69 036,50	
74	Subventions d'exploitation	13 744,09	
77	Produits exceptionnels	79,37	
Recettes d'exploitation (hors excédents)		82 859,96 €	



3. ACTIVITE DU SERVICE

La mission de contrôle du SPANC est soumise à l'arrêté du 27 avril 2012 qui en précise les modalités.

3.1. Les installations neuves ou à réhabiliter

➤ Objectifs

Le contrôle a pour objectif de vérifier d'une part que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 et d'autre part que les travaux sont conformes au projet initial proposé par le bureau d'étude et validé par les élus. Le contrôle s'opère en deux phases :

- **L'examen préalable de la conception** : Il concerne les constructions neuves, les travaux d'aménagement sur des habitations existantes (notamment les extensions) et le renouvellement des installations d'assainissement non collectif.
- **La vérification de l'exécution** : Lorsque les travaux sont terminés et avant remblaiement, le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage en informe le SPANC.



Photo 3 : Filtre compact avec pompe de relevage intégrée remblayé

➤ Bilan des contrôles des installations neuves réalisés au cours de l'année 2018

	Baugé-en-Anjou	Beaufort-en-Anjou	La Ménitré	La Pellerine	Les Bois d'Anjou	Mazé-Milon	Noyant-Villages	TOTAL
Nombre d'examens de la conception, dont examens modificatifs	35	10	1	0	24	15	19	104
Nombre de vérifications de l'exécution (et contre-visites éventuelles)	26	9	0	0	17	13	11	76

➤ Bilan des filières préconisées au cours de l'année 2018

On distingue deux familles de filières d'assainissement :

- Les filières « classiques »

Ces filières exploitent les capacités du sol en place. Elles ne sont pas brevetées et peuvent être librement implantées dès lors qu'une étude de filière a été réalisée en amont.

- Les dispositifs agréés

Ces filières doivent impérativement disposer d'un agrément délivré par les ministères en charge de l'écologie et de la santé et avoir fait l'objet d'une publication au Journal Officiel pour être proposées à l'instruction du SPANC.

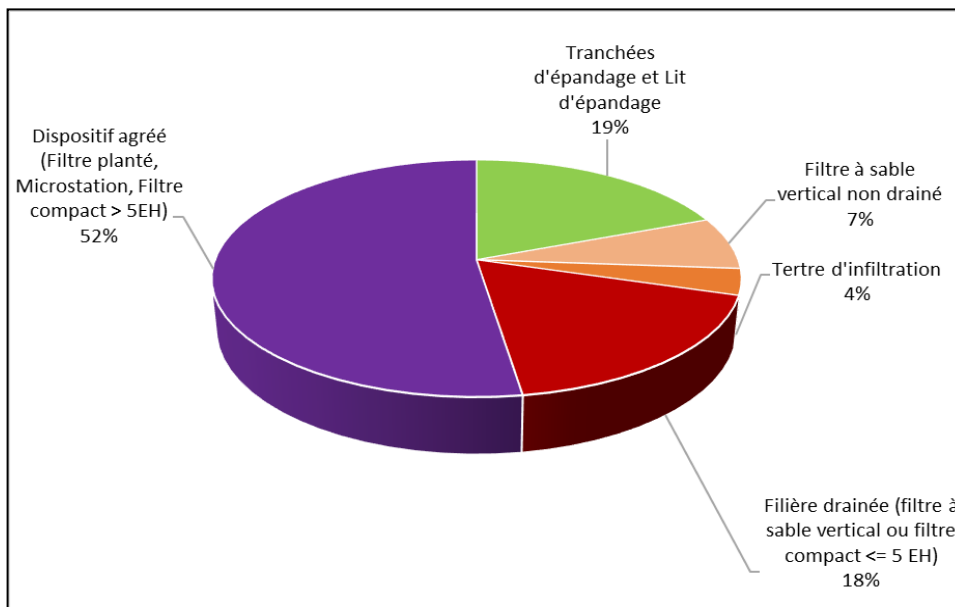
On distingue quatre types de principe de fonctionnement :

- Filières compactes avec un prétraitement et un traitement compact par filtration sur un support ;
- Filières boues activées avec un apport d'oxygène par un compresseur à une biomasse laissée libre dans des cuves ;
- Filières cultures fixées immergées avec un support d'oxygène par un compresseur à une biomasse accrochée à un support ;
- Filtres plantés.



Photo 4 : Exemples de filières d'assainissement (filtre à massif de zéolithe, Tranchées d'épandage, microstation)

Le graphique ci-dessous représente la répartition des filières préconisées et retenues par l'utilisateur.



3.2. Les installations d'assainissement non collectif existantes

➤ Objectifs

Ce contrôle consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Évaluer une éventuelle « non-conformité » de l'installation.

Les installations existantes font l'objet d'un diagnostic initial, puis sont contrôlées périodiquement en fonction du précédent avis émis. En 2018, cette seconde campagne s'est déroulée sur le secteur du Baugeois (communes de Bocé, le Vieil Bauge et Echemiré), selon une périodicité variant de 4 ans pour les installations non conformes à 10 ans pour les installations ne présentant pas de défaut particulier.

En cas de vente immobilière, le rapport de visite daté de moins de trois ans doit être joint à l'acte de vente. Le contrôle doit être fait s'il est inexistant ou invalide.



Photo 5 : Préfiltre intégré à une fosse toutes eaux

➤ **Bilan des contrôles des installations existantes réalisés au cours de l'année 2018**

	Baugé -en- Anjou	Beaufort- en-Anjou	La Ménitré	La Pellerine	Les Bois d'Anjou	Mazé- Milon	Noyant- Villages	TOTAL
Nombre de contrôles diagnostic ou de bon fonctionnement	211	0	0	0	0	0	0	211
Nombre de contrôles en cas de vente	82	12	6	3	20	27	40	190



Photo 6 : Regard de répartition (arrivée des effluents via une pompe de refoulement)

Dans le cadre de sa mission de contrôle, le SPANC doit identifier les installations présentant **des dangers pour la santé des personnes** ou des **risques avérés de pollution de l'environnement** pour lesquelles les travaux permettant d'éliminer ces risques devront prioritairement être réalisés.

Un tableau d'aide à la décision de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012, combinant différents critères, doit permettre au SPANC de déterminer si l'installation contrôlée est non-conforme, et de définir les délais maximaux de réalisation des travaux. La localisation de l'installation dans une zone à enjeu sanitaire ou dans une zone à enjeu environnemental constitue un des critères à prendre en compte pour la détermination des délais de réalisation des travaux en cas de non-conformité de l'installation.

Ce tableau est représenté ci-dessous. Il donne la répartition des problèmes observés lors des contrôles réalisés en 2018.

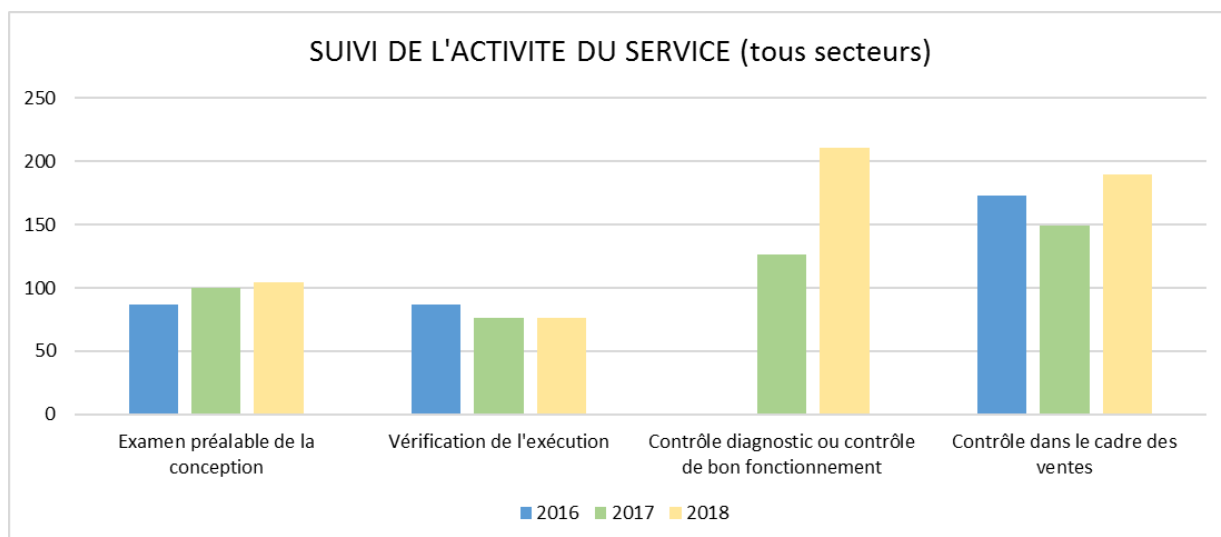
Pour une installation, plusieurs défauts peuvent être relevés.

Répartition sur le territoire de la CCBV	Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux		
		Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
1 %	Absence d'installation	Non respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
14 %	Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a) Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente		
5 %	Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation			
3 %	Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment			
33 %	Installation incomplète	Installation non-conforme Article 4 – cas c)	Installation non-conforme <i>Danger pour la santé des personnes</i> Article 4 – cas a)	Installation non-conforme <i>Risque environnemental avéré</i> Article 4 – cas b)
11 %	Installation significativement sous-dimensionnée			
12 %	Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoire sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente
8 %	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
14 %	Installation ne présentant pas de défaut	Entretien régulier des ouvrages		



Photo 7 : Test au colorant (rejet direct d'eaux usées dans un fossé)

3.3. Analyse de l'activité depuis 2016



4. Indicateurs de performance - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Pour la CCBV, ce dernier indice étant égal à 50, l'indicateur de performance ne peut pas être déterminé.

5. Financement des investissements

5.1. Montants financiers

Le SPANC ne réalise pas de travaux.

5.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

En 2018, la communauté de communes a fait l'acquisition d'un outil informatique de gestion du parc des installations d'assainissement non collectif. Cet outil permet, entre autre, de saisir les rapports des contrôles réalisés et de schématiser les filières sur un plan.

L'amélioration de la qualité du service s'oriente vers les points suivants :

- **Mises à jour des données informatiques** : la connaissance du parc d'installations contribue à améliorer la qualité du service, en terme notamment de réactivité et de conseils apportés.
- Démarrage de la campagne de **diagnostic sur le secteur du Noyantais** : toutes les installations auraient dû être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012.
- Réalisation des **contrôles de bon fonctionnement sur le secteur de la Vallée** : La réglementation précise que les installations doivent être régulièrement visitées sans excéder les 10 ans. Les premiers contrôles ont été réalisés en 2003.
- **Suivi des réalisations de travaux dans le cadre des ventes immobilières** : en cas d'installations non conformes, l'acquéreur dispose d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique pour mettre aux normes son dispositif. Actuellement, ce suivi n'est pas réalisé.
- **Développer les outils de communication** (plaquette informative, internet, ...)

- **Application des directives du PANANC** (Plan d'Action National sur l'Assainissement Non Collectif) relatives aux critères d'évaluation des installations : ces recommandations visent à harmoniser les pratiques à l'échelle du territoire national.
- **Participation à la charte départementale de l'assainissement non collectif** du Maine-et-Loire et aux **réunions de travail** au travers du **réseau SPANC** animé par les services du département du Maine-et-Loire : ces rencontres composées d'intervenants de l'assainissement (bureaux d'études, terrassiers, vidangeurs, SPANC, ...) permettent de confronter les expériences de chacun et d'élaborer différentes avancées à l'échelle départementale.



Photo 8 : Microstation